Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Recu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le 22/03/2022

SLO



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNA LID 20034056-20220315-D2022\_39-DE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

## Séance du 15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze mars à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS: MMES ARMENGAUD - VALERO - MM AYRAL - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - VERNHES - MMES BONNASSIEUX - CENDRES (Suppléante) - FADDI - FRANCES (Suppléante) - RABOU - MM BARBERA - BAZART - BOUTIE - BRESSOLLES - CARAYON (Suppléant) - CRIQUET - CURETTI - DAGUZAN - GARDELLE - GAYRAUD - LENCOU - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - PECH (Suppléant) - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

## N° 2022/39

Objet : Finances : Budget annexe Office de Tourisme - Modification de la régie de recettes

Vu la délibération n°2013/11 du 15 janvier 2013 portant création de la régie de recettes du Budget Office de Tourisme,

Vu la délibération n°2015/08 du 28 janvier 2015 modifiant la régie de recettes du Budget Office de Tourisme,

Vu la délibération n°2020/41 du 23 juillet 2020 modifiant la régie de recettes du Budget Office de Tourisme afin de permettre le paiement par carte bancaire,

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée de la nécessité de modifier la régie de recettes créée pour l'Office de Tourisme pour permettre l'encaissement de la taxe de séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la modification de la régie de recette du Budget Annexe Office de Tourisme qui permettra l'encaissement de la vente de différents produits touristiques ou culturels proposés :
  - topo-guides, brochures, livres, souvenirs...,
  - encarts publicitaires,
  - produits alimentaires du terroir, vins et spiritueux,
  - prestations de visites guidées,
  - billetterie,
  - taxe de séjour.
- dit que les moyens de paiements acceptés sont les chèques, espèces et cartes bancaires.
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt

Sous-Préfecture le 17 mars 2022.

Le Présid

Thierry BARD